

**Séance du 20 mars 2019**

**Présents : SCHELLEN B., Bourgmestre,  
MASSON F., MATHY F., LAPOTRE M., BERTRAND  
D.Echevins,  
DELIZEE J-M., BOUKO A., BOUVY A., MONTY J.,  
LECLERCQZ-DECOCK F., ROSCHER-PRUMONT F.,  
DUBOIS G., LANGE M., FATTAH K., MATHYS P., LENOIR  
V., MALOSTO E. Conseillers,  
PHILIPPE S., Directrice Générale.**

**OBJET : PROCES VERBAL**

**Le Conseil Communal,**

**Monsieur le président déclare la séance ouverte à 20 : 02**

**Présentation de l'association de projets et du rapport d'activités du Parc naturel Viroin Hermeton étendu par Monsieur Joël DATH, Directeur,**

**1 ASSOCIATION DE PROJETS PARC NATUREL VIROIN HERMETON - MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION**

Vu le décret du 16 juillet 1985 relatif aux Parcs naturels, modifié par le décret du 3 juillet 2008 ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, notamment, l'article L1512-2 ;  
Vu la délibération du Conseil communal, en séance le 25 octobre 2017, décidant de créer une association de projet Parc naturel Viroin-Hermeton en partenariat avec les Communes de Couvin et Philippeville et approuvant les statuts de ladite association de projet ;  
Vu l'Arrêté de la Région Wallonne en date du 06 décembre 2017 approuvant la délibération du Conseil communal de Viroinval du 25 octobre 2017 ;  
Considérant que l'attention des autorités est attirée sur le fait qu'il conviendrait d'adapter l'article 6 des statuts en tenant compte du correctif à l'application de la clé D'Hondt tel que prévu par l'article L1522-4, §1er alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu la proposition de modification des statuts tenant compte de cette remarque ;  
Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré ;  
Par ces motifs et **par 16 voix pour et 1 abstention (K. Fattah) ;**  
DECIDE :

**Article 1** : D'approuver le projet de statuts ci-annexé.

**Art. 2** : De transmettre la présente délibération, pour information, à la Région wallonne.

**Art. 3** : De transmettre copie de la présente aux Communes de Couvin et Philippeville et au Parc naturel Viroin-Hermeton.

**2 COMMISSION LOCALE DE DEVELOPPEMENT RURAL - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX - DECISION**

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et, notamment, l'article 5 ;  
Attendu que la Commune de Viroinval est inscrite dans un Programme de Développement Rural (PCDR) ;  
Vu la délibération du 1er octobre 2014 approuvant la composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) ;  
Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater dix nouveaux représentants communaux (5 effectifs et 5 suppléants) ;  
Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;  
Considérant que, suivant l'article 5 dudit décret, la CLDR est présidée par le Bourgmestre ou son représentant ;  
A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe RéCiT : Monsieur Baudouin SCHELLEN et Madame Vanessa LENOIR, candidats effectifs, et Messieurs François MATHY et Pierre MATHYS, suppléants
- pour le groupe Viroinval Autrement : Monsieur Denis BERTRAND, candidat effectif et Madame Morgane LAPOTRE, suppléante
- pour le groupe POUR : Messieurs Jean-Marc DELIZEE et Jacques MONTY, candidats effectifs et Messieurs Alain BOUVY et Karim FATTAH, suppléants ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 10 représentants communaux au sein de la Commission Locale de Développement Rural ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que :

- Monsieur Baudouin SCHELLEN obtient 15 votes pour ;
- Madame Vanessa LENOIR obtient 17 votes pour ;
- Monsieur Denis BERTRAND obtient 15 votes pour ;
- Monsieur Jean-Marc DELIZEE obtient 16 votes pour ;
- Monsieur Jacques MONTY obtient 16 votes pour ;
- Monsieur François MATHY obtient 17 votes pour ;
- Monsieur Pierre MATHYS obtient 17 votes pour ;
- Madame Morgane LAPOTRE obtient 17 votes pour ;
- Monsieur Alain BOUVY obtient 16 votes pour ;
- Monsieur Karim FATTAH obtient 14 votes pour ;

DECIDE :

**Article 1** : De désigner Monsieur Baudouin SCHELLEN, Madame Vanessa LENOIR, Monsieur Denis BERTRAND, Monsieur Jean-Marc DELIZEE et Monsieur Jacques MONTY pour représenter la Commune de VIROINVAL à la Commission locale de Développement Rural en qualité de membres effectifs.

**Art. 2** : De désigner Messieurs François MATHY, Pierre MATHYS, Madame Morgane LAPOTRE, Messieurs Alain BOUVY et Karim FATTAH pour représenter la Commune de VIROINVAL à la Commission locale de Développement Rural en qualité de membres suppléants.

**Art. 3** : Ces délégués sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

**Art. 4** : La composition de la CLDR reste inchangée en ce qui concerne les représentants hors Conseil communal.

**Art. 5** : Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions, au Service Public de Wallonie - Direction de l'Espace rural ainsi qu'à la Fondation Rurale de Wallonie.

### **3 RESEAU DES AUTORITES LOCALES BELGES POUR LA PALESTINE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL - DECISION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le soutien que la Commune de VIROINVAL apporte depuis plusieurs années à la Palestine ;

Considérant qu'un réseau des autorités locales belges pour la Palestine s'est constitué ;

Considérant que ce réseau a pour but d'améliorer la coopération décentralisée avec la Palestine via des échanges de compétences, de bonnes pratiques et d'expériences ainsi que la mise en œuvre de projets communs entre autorités locales belges, à moyen terme, et européennes, à long terme ;

Considérant la proposition du Collège Communal en date du 11 mars 2019 de désigner Monsieur Franz MASSON pour représenter la Commune de VIROINVAL lors des réunions du réseau ;

Passe au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune de Viroinval au sein du réseau des autorités locales belges pour la Palestine ; 17 membres prennent part au vote, il est trouvé dans l'urne un nombre égal de bulletins, dont deux blancs ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur Franz MASSON obtient 15 voix pour ;

DECIDE :

**Article 1er** : De désigner Monsieur Franz MASSON pour représenter la Commune de VIROINVAL lors des réunions du réseau. Ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

**Art. 2** : Copie de la présente décision sera transmise au réseau des autorités locales belges pour la Palestine et à Monsieur Franz MASSON.

### **4 A.I.E.G. - DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DECISION**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-15 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales et, notamment, l'article 18 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 27 février 2019 désignant 5 représentants pour siéger à l'Assemblée générale de l'AIEG ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts de l'intercommunale ;  
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L1523-15 §3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les administrateurs représentant les Communes associées sont désignés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des Conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;  
Considérant que la répartition entre les groupes politiques est établie suivant l'application de la clé D'Hondt au prorata des participations détenues ;

Vu le courrier de l'AIEG reçu en date du 27 février 2019 ;

Considérant qu'au vu de la nouvelle coalition de la Commune, le Conseil communal de Viroinval peut proposer deux représentants, l'un ayant fait déclaration d'appartenance au groupe CDH et l'autre au groupe PS ;

A la demande du Collège communal, les candidats proposés pour ces mandats sont :

- pour le groupe CDH : Monsieur Gaëtan DUBOIS
- pour le groupe PS : Monsieur Alain BOUVY

PASSE au scrutin secret pour la désignation de 2 représentants de la Commune de Viroinval au Conseil d'Administration de l'intercommunale A.I.E.G. ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que

- Monsieur Gaëtan DUBOIS obtient 14 voix pour et 1 non ;
- Monsieur Alain BOUVY obtient 16 voix pour ;

DECIDE :

**Article 1 :** De mandater Messieurs Gaëtan DUBOIS et Alain BOUVY pour représenter la Commune de VIROINVAL au Conseil d'Administration de l'intercommunale A.I.E.G.

**Art. 2 :** Ces mandataires sont désignés jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

**Art. 3 :** Une copie conforme de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région wallonne ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions, à l'intercommunale A.I.E.G. ainsi qu'aux différents délégués.

## **5 OPERATEUR DE TRANSPORT DE WALLONIE (OTW) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT COMMUNAL AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE - DECISION**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-34 et L1523-11 ;

Vu le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales et, notamment, les articles 14 et 15 ;

Vu les dispositions reprises dans les statuts du TEC et, notamment, l'article 29 ;

Considérant que la Commune de VIROINVAL est associée au TEC Namur-Luxembourg ;

Considérant que, depuis le 1er janvier 2019, le groupe TEC est devenu une seule entité juridique et comptable dénommée l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie) ;

Considérant que, suite au renouvellement total des Conseils communaux suite aux élections communales du 14 octobre 2018, il est requis de mandater un représentant communal à l'Assemblée générale de l'OTW ;

Attendu que le nouveau Conseil communal a été installé le 03 décembre 2018 ;

Est proposé pour ce mandat : Monsieur François MATHY ;

PASSE au scrutin secret pour la désignation d'un représentant de la Commune de Viroinval à l'Assemblée Générale de l'OTW ;

17 membres prennent part au vote, il est comptabilisé un nombre égal de bulletins ;

Du dépouillement, il résulte que Monsieur François MATHY obtient 17 voix pour ;

DECIDE :

**Article 1 :** De mandater Monsieur François MATHY pour représenter la Commune de VIROINVAL à l'Assemblée Générale de l'OTW (Opérateur de Transport de Wallonie).

**Art. 2 :** Ce mandataire est désigné jusqu'au renouvellement complet du Conseil communal, sauf décision contraire du Conseil communal.

**Art. 3 :** Une copie conforme de la présente délibération sera transmise à l'OTW ainsi qu'au délégué.

## **6 APPEL A PROJETS - SMART REGION TERRITOIRE INTELLIGENT - RATIFICATION**

Le Conseil communal, ratifie à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance de Collège le 18 février 2019 relative à l'objet précité.

## **7CIMENTIERE D'OLLOY - SEPULTURES D'IMPORTANCE HISTORIQUE LOCALE - COMPLEMENT 1**

Le Conseil Communal ratifie à l'unanimité des membres présents, la délibération adoptée en séance de Collège le 04 mars 2019 relative à l'objet précité.

## **8 VENTE DE BOIS MARCHAND PAR SOUMISSIONS EXERCICE 2020 - CAHIER DES CHARGES**

Considérant qu'il est opportun d'arrêter le principe et de fixer les modalités d'exécution de la vente de bois ordinaire, par soumissions, afférente à l'exercice 2020 ;

Vu le catalogue établi par le Département de la Nature et des Forêts de la Région Wallonne et reçu en nos services le 5 mars 2019 ;

Considérant que la vente aura lieu conformément aux dispositions du Code forestier du 15 juillet 2008, aux charges, clauses et conditions du cahier des charges pour les ventes des coupes de bois dans les bois et forêts des personnes morales de droit public belge autres que ceux de la Région Wallonne du 7 juillet 2016 ;

Vu l'organisation conjointe de la vente de bois avec la Commune de Doische ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'arrêter le principe de l'organisation, par voie d'adjudication publique, des ventes de bois ordinaires pour l'exercice 2020.

Art. 2 : De fixer comme suit les clauses particulières applicables à la vente de bois, à adjoindre au cahier des charges qui régira cette vente.

Art. 3 : De charger le Collège communal d'organiser les ventes de bois ordinaires de l'exercice 2020.

## **9 NISMES - ACQUISITION DE LA PARCELLE SON C 517 D'UNE SUPERFICIE DE 760M<sup>2</sup> - SIGNATURE DE L'ACTE**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles 1122-30 et 1123-23 ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant le courrier de Monsieur Jacques COLLE du 7 novembre 2017 proposant à la Commune d'acheter la parcelle cadastrée Son C 517 et située en zone Natura 2000 ;

Considérant l'avis favorable de Monsieur François DELACRE du Département de la Nature et des Forêts reçu en date du 30 janvier 2018 et reprenant les éléments suivants :

- Parcelle située en zone naturelle d'intérêt paysager au Plan de Secteur
- Enclave dans la propriété communale et dans la Réserve Naturelle Domaniale du Viroin
- Volume de bois présent sur la parcelle estimé à 7 m<sup>3</sup> (valeur 150€)
- Estimation de la parcelle à 500€

Vu la décision du Collège communal du 9 février 2018 décidant d'instruire la procédure d'acquisition de cette parcelle ;

Vu le Conseil communal en séance du 28 mars 2018, décidant :

- d'acquérir la parcelle située à Nismes et cadastrée Son C 517 d'une superficie de 760 m<sup>2</sup>

- de confier l'instruction du dossier au Comité d'Acquisition - Direction de Namur

- d'inscrire le crédit nécessaire à cette acquisition au budget ordinaire 2018 article 21.010 "achat de terrain hors zoning"

Considérant le formulaire de demande d'introduction de dossier d'acquisition envoyé au Comité d'Acquisition en date du 10 avril 2018 ;

Considérant l'accusé de réception reçu de Monsieur Marc TOUSSAINT du Comité d'Acquisition en date du 18 avril 2018 ;

Vu le Collège communal, en séance du 23 novembre 2018, décidant de poursuivre la procédure d'acquisition du terrain situé à Nismes, cadastré Son C 517, avec les héritiers de Monsieur Jacques COLLE suite à son décès en date du 2 juin 2018 et de l'information transmise par le Comité d'Acquisition en date du 21 novembre 2018 ;

Considérant le courrier envoyé au Comité d'Acquisition en date du 3 décembre 2018 suite à la décision du Collège ;

Considérant le projet d'acte reçu du Comité d'Acquisition en date du 15 février 2019 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet d'acte transmis par le Comité d'Acquisition en date du 15 février 2019.

Article 2 : De charger Monsieur Marc TOUSSAINT, Commissaire du Comité d'Acquisition de Namur, de représenter la Commune lors de la signature de l'acte.

## **10 OIGNIES - ANCIEN SITE K D'OR - TRAVAUX EGOUTTAGE - EAU - ELECTRICITE - SUBVENTION - APPROBATION.**

Vu le décret du 18 décembre 2003 relatif aux établissements d'hébergement touristique (MB du 11 mars 2004), modifié par le décret relatif à l'organisation du Tourisme du 27 mai 2004 (MB du 24 août 2004) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 décembre 2004 portant exécution du décret du 18 décembre 2003 susmentionné (MB du 2 février 2005) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions légales en la matière ;

Vu le permis de camping-caravaning délivré par le Commissariat général au Tourisme en date du 14/03/1985 ;

Vu le Décret du 10 novembre 2016 afférent à l'octroi des subventions - Code Wallon du Tourisme ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 juin 2018 visant l'attribution de la mise en concession de service public du camping k d'Or à Oignies ;

Vu la convention de gestion signée le 26 septembre 2018 entre la Commune de VIROINVAL et la SPRL DENTELUPUS, représentée par Monsieur Frédéric HAMBYE, dont le siège social est établi à 1390 ARCHENNES, rue des Merisiers 17, afférent à l'exploitation du site du camping communal "K d'Or" à 5670 OIGNIES pour une durée de 10 ans prenant effet le 1er janvier 2019 ;

Vu l'article 6 de ladite convention prévoyant que le concédant accepte de prendre à sa charge les travaux préparatoires concernant tout ce qui est immobilisé par nature (eau, électricité, épuration, ...) ; ces travaux ne pouvant néanmoins dépasser 50.000 TVAC. Ceux-ci consisteront prioritairement en l'aménagement d'un système d'épuration des eaux usées. Le solde de ce montant sera utilisé pour la mise en conformité des impétrants (électricité et télécommunications notamment) et la végétalisation du site... ;

Vu le montant de 50.000 € prévu à l'article 33.051 du budget ordinaire de la Régie foncière pour l'exercice 2019 ;

Considérant qu'un subside de 50% maximum peut être obtenu auprès du Ministère de la Région wallonne - Commissariat Général au Tourisme avec un plafond de 85.000 € par période de 3 ans ;

Considérant que l'accord de subvention ne pourra être délivré qu'après la réalisation des aménagements et la production des pièces justificatives auprès du Commissariat Général au Tourisme ;

Sur proposition du Collège communal du 18 février 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : De solliciter de la SPRL DENTELUPUS, représentée par Monsieur Frédéric HAMBYE, dont le siège social est établi à 1390 ARCHENNES, rue des Merisiers 17, (concessionnaire du camping K d'Or, depuis le 1er janvier 2019) afin qu'une demande de subvention soit introduite, par ses soins, auprès du Ministère de la Région wallonne - Commissariat Général au Tourisme pour un maximum de subsides concernant les travaux préparatoires réalisés par la Commune.

Art. 2 : Les travaux d'aménagement seront imputés à l'article 33.051 du budget ordinaire de la Régie foncière pour l'exercice 2019.

## **11 VIROINVAL - APPEL A PROJETS 2019 - MOBILITE - SUBVENTION EN MOBILITE ACTIVE - DECISION**

Considérant la fiche projet 1.4 du Plan Communal de Développement Rural - Aménagement du coeur de village de Nismes; que la liste des projets a été validée par la Commission de Développement Rural en date du 19 décembre 2018 ;

Vu la volonté de renouveler le Plan Communal de Mobilité ;

Vu l'appel à projets reçu le 04 mars 2019 du cabinet du Ministre Di Antonio signalant que notre commune pourrait bénéficier en 2019 d'une subvention destinée à soutenir la concrétisation d'aménagements en faveurs des modes actifs dont les cyclistes et les piétons ;

Considérant que le projet d'aménagement de la rue Albert Grégoire dans le village de Nismes décrit dans le dossier de candidature répond à deux des axes visés par l'appel à projets à savoir :

- Les projets innovants d'établissement ou rénovation en profondeur d'un cheminement existant ;
- Les projets d'aménagement de liaisons entre les zones d'habitat (village, quartiers) et/ou avec les pôles locaux d'activités ;

Considérant que ce projet s'inscrit en continuité du projet de Plan Communal de Développement Rural et d'autres projets réalisés dans la commune dans le cadre du Plan Communal de Mobilité (l'objectif de la commune depuis plusieurs années est de réaliser des cheminements sécurisés dans le village de Nismes) ;

Considérant que le projet sera subventionné à 75%, ce montant est de 180.000€ TVAC maximum comme il implique la seule commune de Viroinval ;

Considérant que la commune de Viroinval devra assumer le solde des dépenses entraînées par le projet ;

Considérant les conditions favorables respectées par le projet pour accéder aux subsides :

- Aménagement d'un chaînon manquant entre 2 communes, via l'aménagement de la jonction de la route régionale N99 provenant de Petigny (Couvin) à l'approche du OKAY vers le centre de Nismes (Viroinval) ;
- Le revêtement prévu sera induré (voirie) ;
- Un balisage sera ajouté ;
- L'éclairage sur le tronçon est déjà valide et pourra être renforcé en cas de besoin ;
- L'aménagement de la voirie aura un site propre réservé aux piétons et cyclistes ;
- Le montant minimal du dossier est de 100.000 € ; L'aide régionale sera de maximum 180.000 € (le projet couvre une commune) et couvrira maximum 75% des coûts (TVAC), le financement complémentaire sera fourni par la commune. Cette subvention peut couvrir les études préalables (max 7% du total) et les travaux ;
- Le projet ne fera pas partie d'une promesse de subvention dans le cadre d'une autre demande de subvention ;
- Travaux seront réalisés dans les 3 ans ;

Considérant que le délai maximum pour le dépôt de la candidature est le 02 avril 2019 à 12H ;

Considérant qu'en cas de sélection, le dossier-projet finalisé et prêt pour le lancement du marché (délibération du Conseil approuvant le projet, cahier spécial des charges, métrés estimatifs, plans) sera transmis à la Direction des Espaces publics subsidiés au plus tard le 30 janvier 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1 : De répondre à l'appel à projets - Subvention en mobilité active 2019 - du Ministre Di Antonio et d'introduire un dossier visant à l'aménagement de cheminements piétons et cyclistes le long de la rue Albert Grégoire à Nismes (5670).

Article 2 : De charger le service Cadre de Vie d'instruire le dossier, en collaboration avec le service Travaux.

## **12 VIROINVAL - PLAN COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA NATURE 2019 - APPROBATION DES FICHES PROJETS PRESENTEES PAR LES GROUPES PCDN - DECISION**

Vu la décision du Conseil communal en date du 27/04/1995 relative à la candidature de la Commune pour la mise en place d'un Plan Communal de Développement de la Nature ;

Considérant que plusieurs groupes de travail ont été constitués ;

Vu la décision du Conseil communal du 29/08/2007, désignant la Commission de gestion du Parc Naturel Viroin-Hermeton, comme coordinateur du Plan communal de la Nature, tel qu'adopté par le Conseil communal du 01/07/1998 ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre l'organisation des activités dans le cadre de ce Plan Communal de Développement de la Nature et réaliser, en tout ou en partie, les fiches présentées par le Parc Naturel Viroin-Hermeton pour **l'année 2019** ;

Vu les 6 fiches-projets présentées par la Commission de gestion du Parc naturel Viroin-Hermeton, en séance du Collège le 11/03/2019, dont détails ci-après :

- **Fiche action PCDN - n° 1 Panneaux signalétiques « lieux-dits forestiers » - Cellule « Forêt » (estimation budgétaire : 350 euros pour la quincaillerie) ;**
- **Fiche action PCDN - n° 2 Frais de réception (estimation budgétaire : 300 euros (boissons, biscuits, ...)) ;**
- **Fiche action PCDN - n° 3 Remplacement d'arbres fruitiers - Cellule «Verger» (estimation budgétaire : 700 euros) ;**
- **Fiche action PCDN - n° 4 Réédition de brochures informatives - Cellule «Verger» (estimation budgétaire : 500 euros) ;**
- **Fiche action PCDN - n° 5 Panneau informatif et triptyque S.G.I.B. « Spineu » - Cellule « Sensibilisation » (estimation budgétaire : 500 euros) ;**
- **Fiche action PCDN - n° 6 Muret en pierres sèches aménagé pour la petite faune - Cellule « Jardin naturel » (estimation budgétaire : 2.650 euros) ;**

Considérant qu'il y a lieu de rentrer la candidature de la commune au plus tard le 15 avril 2019 via la nouvelle procédure de demande en ligne ;

Considérant que l'ensemble de ces fiches souligne le dynamisme des groupes de travail du Plan Communal de Développement de la Nature, en action sur le terrain ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs et à **l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver les fiches-projets de l'année 2019 d'une valeur totale estimée à 5.000 €, présentées par le Parc Naturel Viroin-Hermeton lors du Collège en séance le 11 mars 2019, dont détails ci-après :

- **Fiche action PCDN - n° 1 Panneaux signalétiques « lieux-dits forestiers » - Cellule « Forêt » (estimation budgétaire : 350 euros pour la quincaillerie) ;**
- **Fiche action PCDN - n° 2 Frais de réception (estimation budgétaire : 300 euros (boissons, biscuits, ...)) ;**
- **Fiche action PCDN - n° 3 Remplacement d'arbres fruitiers - Cellule « Verger » (estimation budgétaire : 700 euros) ;**
- **Fiche action PCDN - n° 4 Réédition de brochures informatives - Cellule « Verger » (estimation budgétaire : 500 euros) ;**
- **Fiche action PCDN - n° 5 Panneau informatif et triptyque S.G.I.B. « Spineu » - Cellule « Sensibilisation » (estimation budgétaire : 500 euros) ;**
- **Fiche action PCDN - n° 6 Muret en pierres sèches aménagé pour la petite faune - Cellule « Jardin naturel » (estimation budgétaire : 2.650 euros).**

Article 2 : De mandater le service Cadre de Vie pour déposer ces fiches 2019 au plus tard le 15 avril 2019 au Service Public de Wallonie - Direction Générale Opérationnelle 3 - Département Nature et Forêts, Avenue Prince de Liège 15 à 5100 Jambes, via la demande de subsides accessible en ligne afin de faire examiner les projets à retenir et à subventionner.

Article 3 : Les dépenses à résulter des projets retenus par le Service Public de Wallonie seront financées à 100%, dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature, suivant un arrêté ministériel.

Article 4 : Ces dépenses seront prévues au budget ordinaire communal de l'année 2019 à l'article 561/140-01 présentant un disponible à ce jour de 5000 €.

Article 5 : D'autoriser les agents du Parc Naturel Viroin Hermeton ainsi que les personnes faisant partie des cellules PCDN de mettre en oeuvre les fiches présentées sur le domaine public.

### **13 PLAN DE COHESION SOCIALE - Rapport financier PCS 2018 - Rapport financier « Article 18 » 2018.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie;

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'article 18 du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu le décret du 13 décembre 2017 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2018;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 juin 2017 portant diverses mesures relatives à l'exécution du budget, à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 janvier 2017 relatif à la subvention article 18, fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;

Vu l'arrêté ministériel octroyant une subvention aux communes pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2018; Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 1er mars 2018 octroyant une subvention à 170 communes et regroupements de communes pour la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale pour l'année 2018 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné pour le Plan de Cohésion Sociale, le 7 février 2018 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances, donné pour l'article 18, le 22 janvier 2018 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné pour le Plan de Cohésion Sociale, le 1er mars 2018;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné pour l'article 18, le 13 mars 2018;

Vu le rapport financier PCS 2018 et les pièces justificatives qui ont été remises par le chef de projet, Madame Caroline PHILIPPE, édités via E-compte par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier de la Commune, en date du 30 janvier 2019 ;

Vu le rapport financier « Article 18 » 2018 et les pièces justificatives qui ont été remises par Madame Véronique VINVCENT coordinatrice de l'Asbl "Présences et Actions Culturelles Dinant - Philippeville", édités via E-compte par Monsieur Laurent DELTOUR, Directeur financier de la Commune, en date du 30 janvier 2018 ;

Considérant que le service Finance et Régie de l'Administration Communale a remis son approbation sur ces rapports financiers ;

Considérant que le Collège Communal en sa séance du 11 mars 2019 a pris connaissance des dits dossiers ;

Par ces motifs et **à l'unanimité des membres présents** ;

DECIDE :

**Article 1 :**

D'approuver le rapport financier PCS 2018.

D'approuver le rapport financier « Article 18 » 2018.

**Article 2 :** Le rapport financier 2018 sera transmis à la Direction de l'action sociale de la DGO5 – Direction de l'Action sociale, par voie électronique à [pcs.actionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.actionsociale@spw.wallonie.be)

**Article 3 :** Le rapport financier « Article 18 » 2018 sera transmis à la Direction générale opérationnelle Pouvoir locaux, Action sociale et Santé - département de l'Action sociales - Direction de l'Action sociale par voie électronique à [pcs.actionsociale@spw.wallonie.be](mailto:pcs.actionsociale@spw.wallonie.be)

**Article 4 :** Une copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour information.

**Monsieur le Président prononce le huis clos à 21h58**

**Monsieur le président clôture la séance à 22 : 15**

**Aucune observation n'ayant été formulée sur le procès verbal de la séance du 27 février 2019 celui-ci est approuvé conformément aux dispositions de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur.**

La Directrice Générale,  
Singrid PHILIPPE



Le Bourgmestre,  
Baudouin SCHELLEN